

**DELIBERATION n° 30 - 2019**

En date du 12 Juin 2019

**Portant sur le Tarif du ticket  
de Restaurant Scolaire et de Garderie**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 12 Juin 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 5 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrick SIMON étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Jean-Luc GARCIA, M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Patricia DUVAL, Mme BASSALER Virginie, M. Claude MOUNIER, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY  
Mme TOUCAS Hélène donne pouvoir à M. Alain MORELON  
Mme LACORRE Séverine donne pouvoir à Mme Marie Claude JANICOT  
M. Bernard GLANDUS donne pouvoir à M. Jean-Luc GARCIA  
Mme Marie Hélène SANCHEZ donne pouvoir à Mme Martine CARILLO

**Absent excusé :** M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire rappelle au Conseil que :

Les tarifs pour la Garderie sont les suivants et propose de conserver ces tarifs pour l'année 2019:

	2018	2019
- Tickets ½ journée	2.85 €	2.85 €
- Tickets journée	3.95 €	3.95 €

Les tarifs pour le Restaurant Scolaire sont les suivants :

	2018	2019
- pour les enfants, par repas	3.05 €	3.05 €
- pour les enseignants et adultes	6.10 €	6.10 €
- pour les enfants allergiques en contrat PAE	1.40 €	1.40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'adopter la présente délibération
- De fixer les tarifs 2019 du Restaurant Scolaire et de Garderie selon le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Juin 2019

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le 20.06.2019

